

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2022

Présents : Grandin Michaël, Gallier Claude, Ozouf Barbara, Le Champion Gonzague, Leredde Chantal, Cozic Patrick, Fleury Guylaine, Furcy Jackie, Marie Brigitte, Boullot Anicet, Coutard Rachel, Delafosse Benoît, Dufour Géraldine, Lebedel Christophe, Leconte Béatrice, Lefort Martine, Lerendu Sabrina, Lesouef Christine, Marie François, Meunier Daniel, Riche Brigitte, Travers Julie.

Absents ayant donné procuration :

Garnier Bruno qui avait donné procuration à Cozic Patrick,
Gilles Sébastien qui avait donné procuration à Boullot Anicet,
Gros Bernard qui avait donné procuration à Coutard Rachel,
Louis Allain qui avait donné procuration à Marie Brigitte,
Piedagnel Gilbert qui avait donné procuration à Lesouef Christine.

Absents excusés :

Mariette Alicia, Moulin Michèle.

Secrétaire de Séance : M. Cozic Patrick.

En préalable à la séance, le Maire remercie les élus pour la tenue des bureaux de vote lors des 4 dimanches.

Il fait part des remerciements reçus des donneurs de sang, des Restos du Cœur, et des fils de tués pour les subventions octroyées par le Conseil Municipal.

I – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 3 MAI 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 3 mai 2022.

II – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) du 16 mai 2022

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La CLECT s'est réunie le 16 mai 2022, afin de travailler sur l'évaluation des charges relatives à la rétrocession de certains équipements sportifs aux communes et au changement du mode de financement du service « autorisation du droit des sols ».

Pour notre commune, la rétrocession du terrain de football de Guilberville et de 2 terrains multisports serait compensée à hauteur de 4 784,00 € et de 15 029,79 € pour le financement du service « autorisation du droit des sols ».

M. le Maire insiste sur l'importance de ce dossier. Cette opération est neutre financièrement. L'équilibre du budget de l'agglomération n'est pas modifié et la Commune dispose des ressources pour assurer la compétence transférée, « en l'état ». Toute dépense supplémentaire suite à la volonté de faire évoluer le service public sera à financer par des recettes nouvelles propres à la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au dossier de la CLECT du 16 mai 2022.

III – DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal que lors de la séance du 25 août 2020, le Conseil a désigné les membres suivants : Cailliez Dominique - Grandin Michaël - Travers Julie.

Suite au décès de M. Cailliez, il convient de nommer un nouveau membre au sein des élus communautaires de Torigny.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Gilbert Piedagnel comme membre de la CLECT.

IV – TARIFS SPECTACLES

Mme Fleury présente les spectacles qui seront proposés par la commune.

Le 30 septembre 2022 se déroulera le spectacle Paulo « A Travers Champs » et le 5 août prochain à Giéville, l'orchestre Harmonie, présentera un spectacle de 2 fois 45 minutes. L'orchestre d'harmonie de Saint André d'Apchon compte 70 musiciens amateurs.

Le Conseil unanime décide de fixer les tarifs ainsi :

Paulo « A Travers Champs » : 17 € par personne, 12 € pour les étudiants, scolaires et demandeurs d'emploi.

L'orchestre d'harmonie de Saint André d'Apchon : 10 € par personne pour les plus de 12 ans, gratuit pour les – 12 ans.

V – RETENUE DE GARANTIE - SARL A LEBARBE (Réaménagement école de Guilberville)

M. Le Champion informe l'assemblée que lors du marché public relatif aux travaux à l'école de Guilberville des retenues de garanties ont été pratiquées sur les lots dévolus à chaque entreprise. La société SARL A LEBARBE a été choisie pour réaliser les travaux de couverture et zinguerie correspondants au lot n° 4. Elle s'est vue pratiquer une retenue de garantie d'un montant de 3 346,23 €.

La liquidation judiciaire de la SARL A LEBARBE a été clôturée pour insuffisance d'actif le 08/07/2014 (la société n'existe plus).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver la retenue de garantie.

VI – RETENUE DE GARANTIE – SAS CLM (Médiathèque de Torigny-sur-Vire)

M. Le Champion présente un second dossier concernant la conservation d'une retenue de garantie. Lors de la construction de la médiathèque de Torigny-sur-Vire, la SAS CLM était titulaire du lot 10 pour réaliser les peintures et sols collés. Elle s'est vue pratiquer une retenue de garantie d'un montant de 1 852,56 €.

Les levées de réserves n'ont pu être effectuées, les interventions ont été réalisées par les services techniques de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver la retenue de garantie pour les travaux de construction de la médiathèque de Torigny.

VII – COMITE DES FETES de GUILBERVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Fleury explique qu'après 2 années sans activité, compte tenu de la crise sanitaire, le Comité des fêtes de Guilberville souhaite reprendre ses animations. Un nouveau bureau s'est constitué pour préparer les manifestations.

Le comité sollicite la commune afin d'obtenir une aide à hauteur de 500 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer 500 € de subvention au comité des fêtes de Guilberville.

VIII – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. Meunier rappelle que le 9 mars 2021, la commune a voté le règlement portant attribution de subventions exceptionnelles.

Il a été adopté de mettre en œuvre les règles de calcul suivantes pour l'attribution :

- ✓ La subvention sera allouée sur la base des justificatifs fournis (devis, factures ou tout autre document) et calculée selon le barème ci-dessous :

Critères	Pourcentage (*)
Evènement ayant un impact communal	15 %
Evènement n'ayant pas d'impact communal	10 %
Pratique sportive dans un club communal	15 %
Pratique sportive dans un club hors commune	10 %

* - La commune pourra appliquer un plafond maximum de subvention en fonction de ses capacités financières

- ✓ Le versement sera réalisé sur présentation de factures, ou lorsque l'événement sera planifié.
- ✓ Les pourcentages de calcul ne sont pas cumulables.

Enveloppe budgétaire 2022 : 3000 €					
Demandeur:	Motif	Montant demandé	Montant de référence	Montant Alloué	Pourcentage
Trophée Roses des sables (délibération 8 mars 2022)	Rallye 100 % féminin au Maroc	20 900 €	4 750 €	715,50 €	15,00%
Club athlétisme Condé-Torigny	Trail roches de Ham	2 688 €	2 688 €	403,00 € Proposition	15,00%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 403 € au profil du Club d'athlétisme Condé-Torigny pour l'organisation du trail des roches de Ham au titre de l'année 2022.

IX – POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUX

1) M. le Maire ainsi que la délégation reçue à Monaco reviennent très satisfait de la visite à Monaco. Ce voyage a permis de mettre en lumière les liens forts entre Torigny et la famille Grimaldi. Ce déplacement a permis de consulter les archives de Monaco pour disposer de nouvelles informations sur l'histoire de Torigny. Une invitation officielle va être adressée pour que le Prince de Monaco puisse venir dans notre commune à l'occasion des cérémonies du 80^{ème} anniversaire du débarquement de Normandie.

Puis, il présente le schéma de développement économique et d'urbanisme commercial de Saint-Lô Agglo. Document essentiel pour les orientations de l'Agglo, celui-ci a pour ambition :

- D'afficher une politique publique ambitieuse en matière de développement économique vis-à-vis des entreprises, des partenaires et des acteurs économiques ;
- De clarifier les enjeux et d'écrire la feuille de route pour les cinq prochaines années ;
- De programmer les actions et leurs transcriptions dans un budget pluriannuel.

Il invite les membres de l'assemblée à s'approprier le document.

2) Mme Ozouf fait le point sur les dossiers concernant l'urbanisme :

- le travail sur le PLUI continue notamment pour repérer les haies sur le territoire,
- la seconde tranche des logements pour les Sillons va se concrétiser par une demande de permis de construire. Les logements de la 1^{ère} tranche devraient débuter en septembre,
- le dossier pour la rénovation de 3 logements dans l'immeuble Danican se poursuit.

3) Mme Fleury et Mme Marie ont fait le tour des points noirs sur la commune de Guilberville. Le feu d'artifice aura lieu le 14 juillet suivi d'un bal. Une restauration sur place sera assurée par les 2 APE.

4) M. Gallier fait part que le nombre de ventes pour le lotissement des Sillons s'élève à 6.

5) M. Cozic informe les conseillers qu'une solution pour chauffer le Château est à l'étude. Le dossier de consultation des entreprises pour la voirie 2022 vient d'être lancé.

X – POINT SUR LES DOSSIERS SAINT LO-AGGLO

Au sein de commissions, Saint-Lô Agglo souhaite donner des éléments complémentaires sur la prospective financière et proposer une méthodologie de travail et de réflexion pour nous permettre de trouver collégalement des solutions et leviers.

La séance est levée à 19h30.